

PROCES - V E R B A L 6/2010

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2010 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbal du 6 octobre 2010	2
• Communications du Bureau	2
• Communications de la Municipalité	3
• Ordre du jour :	3 - 4
- ELECTION d'un nouveau membre à la Commission communale de recours en matière d'impôts	4
- Préavis 14/2010 Crédit supplémentaire au budget communal de l'exercice 2010, 2 ^{ème} série	4 - 12
- Préavis 15/2010 Modification de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise STEP de Vidy	12 - 16
- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES	
- Motion de Monsieur le Conseiller Gérard MIELI « WiFi pour tous »	16 – 17
- Postulat de Monsieur le Conseiller Jean-Paul CHAPUIS « Préserver et vivifier le centre de Pully »	17 – 19
- Motion de Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER « pour l'adoption d'un nouveau règlement de police de Pully interdisant la mendicité sur le territoire de la commune »	19 – 21
- DIVERS	
- Madame Monique BOLOGNINI « Antenne de téléphonie mobile aux Liaudes »	21 – 23
- Madame Annie MUMENTHALER Séance du Conseil communal	23

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 78 présents, rejoints par 1 retardataire. Le quorum est donc atteint, nous pouvons donc valablement délibérer. Le Président ouvre cette séance.

Les 17 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Marie-Jocelyne MICHEL ; Saïda BERGER ; Christine SORENSEN ; Michèle VIBERT ; Marianne PETTAVEL ; Irène GARDIOL ; Francine MEDANA ; Philippe WEBER ; Eric STIERLI ; Lanfranco GAZZOLA ; Pierre-William LOUP ; Philippe HEBEISEN ; Miguel GONZALEZ ; Jean-Marc CHEVALLAZ ; Jean-Blaise PASCHOUD ; André OGAY ; Jean-Pierre GALLAY ; Jean-Pierre EICHENBERGER ; Fabio OLIOSI ; Yannick ROCHAT.

Le Conseiller M. Roland du BOIS s'est annoncé avec un peu de retard.

Le Président rappelle au Conseil que le procès-verbal du 6 octobre 2010 était à disposition des Conseillères et des Conseillers une demi-heure avant la séance.

Le Président demande si des rectifications sont demandées et si quelqu'un demande la lecture totale ou partielle. Ce n'est pas le cas.

Le Président passe au vote de l'approbation du procès-verbal du 6 octobre 2010.

Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Avant de passer aux communications, nous voulons saluer d'abord la présence dans notre hémicycle des membres de la Municipalité, Monsieur le Syndic Jean-François THONNEY à leur tête. Bienvenue à vous, Madame et Messieurs, et cordiale bienvenue aussi à nos invités ainsi qu'aux représentants de la presse.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Nous avons appris que notre collègue Christian POLIN venait de perdre son beau-fils. Nous compatissons de tout cœur et le prions, lui et sa famille, d'accepter les sincères condoléances des membres du Conseil.

Vous avez reçu le texte de nos communications. Nous n'avons rien à y ajouter, sauf la réception toute récente d'une lettre de Monsieur et Madame Monika et Claude JATON à la présidence du Conseil et à la Municipalité au sujet du projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile en bordure de la Vuachère, dans le quartier des « Liaudes » dont le plan ne figurerait pas au cadastre communal. Les auteurs de cette lettre annoncent que leur démarche fait l'objet d'une intervention d'un membre du Conseil. Ce sera fait ce soir sous les « Divers ».

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

Comme d'habitude il y a une liste de communications, je ne le répéterai jamais assez. Il s'agit, tout d'abord, des résumés des objets traités en Municipalité mi-août, mi-septembre. Vous l'avez reçu avec vos convocations, mais pour que ça figure au procès-

verbal j'en fais mention. Après, il y a une communication, donc j'ai eu l'occasion de parler à la Commission des finances, concernant le taux d'imposition, mais je pense qu'il est bon que l'ensemble du Conseil communal prenne connaissance de la décision qui a été prise conformément à la compétence qui est donnée par le Canton à la Municipalité. Et après, ce sont les vendanges communales. Lausanne Région – une information assez importante sur son programme. Et un bouclage des comptes concernant la réhabilitation, réfection de la route au chemin du Ruisselet. Rénovation de la signalisation lumineuse, c'est un préavis qui date, déjà un petit peu, mais dont l'exécution bat son plein. Retard comblé en matière de Police des constructions – nous aurons l'occasion d'en parler peut-être d'y revenir, si vous avez des questions à poser aux crédits supplémentaires, mais sachez que la Municipalité a suivi ce dossier avec attention et que, en ce qui concerne ce sujet, les retards ont été comblés. Puis enfin une communication concernant le salage des chaussées pulliérannes pour l'hiver à venir. En plus de cette liste, je dois une réponse à Madame Annie MUMENTHALER qui a posé une question concernant l'adjudication d'un mandat d'étude relative à l'analyse et l'optimisation des services techniques communaux. Ça m'avait valu une remarque ironique de Madame la Conseillère, mais pour un budget de CHF 130'000'000.00, je n'étais pas à même de me souvenir exactement des chiffres qui étaient derrière la virgule ; CHF 24'855.60 toutes taxes comprises.

3. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que chacun a reçu l'ordre du jour dans les délais requis. Il y ajoute, comme annoncé dans nos communications, la motion du Conseiller Gérard MIELI et le postulat du Conseiller Jean-Paul CHAPUIS. Les textes de cette motion et de ce postulat vous ont été préalablement envoyés par la secrétaire du Conseil. En dernière minute, je dois vous annoncer aussi le dépôt d'une motion par Madame la Conseillère communale Annie MUMENTHALER, qui souhaite la développer ce soir pour être ensuite renvoyée à une commission.

Y a-t-il une proposition de modification de cet ordre du jour ?

Ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Président passe à l'ordre du jour.

Dans un juste esprit de concordance, souhaitons ensemble de pouvoir œuvrer dans un esprit de concordance et le respect de nos complémentaires » et que la main invisible nous assiste !

1. **Election** d'un nouveau membre à la Commission communale de recours en matière d'impôts, en remplacement de Madame la Conseillère Nelly GENILLARD RAPIN, décédée.
2. **Préavis 14-2010 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2010, 2^{ème} série**

Commission des finances

3. Préavis 15-2010 Nouveau règlement communal relatif à l'utilisation des caméras de vidéosurveillance – Abrogation du règlement communal sur les fichiers informatiques et protection des données personnelles du 4 avril 1984

Président : Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT
Membres : Mesdames Isabelle KRENGER, Michèle VIBERT, Messieurs Olivier BURNET, Claude DOMENJOZ, Dominique FAVRE, André LAPEYRE, Serge RINSOZ, Louis SCHNEITER

4. Propositions individuelles

5. Divers

3.1. Election d'un nouveau membre à la Commission communale de recours en matière d'impôts en remplacement de Madame Nelly GENILLARD RAPIN décédée

Le Président attend une proposition de la part du Conseil.

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

Au nom du groupe socialiste, j'ai le plaisir de vous présenter la candidature de Madame Denise MAGES à la Commission communale de recours en matière d'impôts. Denise MAGES est entrée au Conseil en 2002 et elle a siégé, durant la période qui a suivi, pendant de nombreuses années au sein du Bureau du Conseil. C'est dire qu'elle connaît les us et coutumes de notre commune. Je vous remercie de soutenir sa candidature.

Le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Ce n'est pas le cas.

Le Conseil applaudit.

Le Président félicite notre collègue Denise MAGES et lui souhaite pleine satisfaction dans l'exercice de sa nouvelle tâche.

3.2. Préavis 14/2010 Crédit supplémentaire au budget communal de l'exercice 2010, 2^{ème} série

Le Président appelle à la tribune Madame la Conseillère Muriel THALMANN, rapporteur de la Commission des finances.

Madame Muriel THALMANN :

La Commission des finances a procédé à l'examen du préavis lors de sa séance du 12 octobre 2010 et a siégé en présence de Monsieur Jean-François THONNEY, Syndic et de Monsieur Claude-Alain CHUARD, Chef de service des finances, qu'elle remercie pour leurs commentaires détaillés ainsi que pour la pertinence de leurs interventions. La commission a délibéré principalement sur les notions de dépenses urgentes et imprévisibles ou de dépenses liées à une base légale. Elle a passé en revue les différentes rubriques pour se faire expliquer ces notions et leur pertinence. Pour finalement conclure d'accepter ce préavis sans modification à l'unanimité. Donc d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2010, 2^{ème} série, tels que présentés dans le préavis, pour un montant net total de CHF 2'816'500.00.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

J'ai juste une question. Je vois dans ce préavis qu'on a un crédit supplémentaire pour des mesures concernant les vitrages du collègue des Alpes. J'aimerais savoir : c'est quelles mesures, parce que ce collègue est quand même pas vieux, il existerait aujourd'hui des recours contre les entreprises ? Notamment s'il s'agit de vices et défauts cachés, cela peut être 10 ans. J'aimerais juste savoir quelles sont les mesures prises par la Municipalité à cet égard ?

Monsieur le Syndic demande la parole :

Il faut se reporter à quelque temps auparavant. Vous vous souvenez que le Conseil communal a entériné un crédit supplémentaire pour répondre à un certain nombre de défauts. C'était suite à toute une démarche dans laquelle nous avons insisté pour que les acteurs différents, que ce soit l'entreprise, que ce soit les responsables architecturaux et de contrôle de chantier. Et tout cela a abouti, après de longues tractations, à un accord comme quoi il y avait une partie des montants qui étaient couverts par la garantie de bonne fin de travaux et l'autre par les responsabilités civiles des différents intervenants. Et cet accord a été entériné. On en a d'ailleurs parlé dans le préavis, c'était de l'ordre d'une centaine de milliers de francs. Par contre, ce qu'il faut bien savoir c'est que ça a mis un point final à toute demande d'indemnité de la part de la Municipalité et puis là-dessus s'est greffée la faillite de l'entreprise qui a livré les cadres de fenêtres et les vitrages. Résultat des courses : nous ne pouvons pas nous retourner contre qui que ce soit puisqu'un accord à l'amiable est intervenu avec participation des différents intervenants et que d'un autre côté la faillite de l'entreprise. Donc je peux dire que tout a été entrepris par la Municipalité pour obtenir des dommages et intérêts concernant ces défauts, mais que, aller plus loin, nous ne pouvons absolument pas.

A la demande du Président, Monsieur Philippe DIESBACH déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité et il remercie Monsieur le Syndic pour ces explications claires et précises.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Conformément au préavis 13/2006, tel que nous l'avons adopté le 13 septembre 2006 et conformément au règlement sur la comptabilité des communes la Municipalité dispose d'une autorisation générale pour les dépenses urgentes et imprévisibles. Toutes les autres doivent obligatoirement faire l'objet d'un préavis ou figurer dans le budget. Or le groupe libéral constate que la Municipalité utilise de manière abusive l'autorisation d'effectuer des dépenses urgentes et imprévisibles qu'elle engage avant l'autorisation du Conseil. En effet, parmi les dépenses figurant dans le préavis certaines ont déjà été effectuées alors qu'elles n'étaient pas urgentes et imprévisibles. Prenons, par exemple, le crédit de CHF 50'000.00 pour une prestation d'architecte et d'ingénieur pour l'exécution par la Ville de Pully par voie de substitution d'un chantier abandonné ou la contribution du 50^e anniversaire de la mort du Général Guisan le 12 avril 2010 ou alors l'organisation d'activités pédiibus le 24 septembre 2010, l'extension de réfectoires, plus précisément l'engagement de personnel supplémentaire. Dans tous ces cas le Conseil communal est mis devant un fait accompli sans avoir pu se prononcer sur la dépense. Le groupe libéral ne conteste pas l'utilité de ces dépenses, mais leur engagement sans consultation du Conseil alors qu'elles n'étaient pas urgentes et imprévisibles. Le groupe libéral ne conteste pas l'utilité pratique et la nécessité de demander, parfois, des crédits

supplémentaires. Toutefois, l'engagement de dépense avant consultation du Conseil communal doit être strictement réservée aux dépenses exceptionnelles et imprévisibles. Le cas échéant, la Municipalité doit aviser le Conseil de ces dépenses lors de la séance qui suit la prise de la décision. C'est la Municipalité elle-même qui l'a écrit dans le préavis 13/2006 à propos des dépenses urgentes et imprévisibles et c'est le point 4 du préavis. En conclusion le groupe libéral ne vous propose pas de refuser le préavis 14/2010 et ne conteste pas la bonne gestion de la commune. Il enjoint, en revanche, la Municipalité à ne plus abuser à l'avenir de la notion d'urgence et d'imprévisibilité et se réserve le droit d'adopter une attitude plus stricte lors des prochaines séries de crédits supplémentaires.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je me suis abondamment expliqué en Commission des finances. Je crois que le rapporteur a clairement dit que l'ensemble des crédits supplémentaires ont été acceptés à l'unanimité. J'ai essayé de serrer les problèmes et j'aimerais quand même dire que je comprends tout à fait la prise de position de Madame la Conseillère Lydia MASMEJAN au nom du groupe libéral. Il y a un seul adjectif qualificatif qui ne convient pas, c'est « abusif ». J'ai expliqué quelles étaient les conditions dans lesquelles nous avons dû agir, notamment, pour le mandat pour agir par substitution, ainsi qu'un certain nombre de décisions que nous avons dû prendre suite à la rentrée scolaire. Et je vous prie de croire que le budget 2010, qui a été accepté par le Conseil communal en décembre était sous toit pour la partie communale en septembre 2009, donc les besoins scolaires pour la rentrée 2010. Evidemment, à moins de faire des provisions et d'estimer très largement, nous ne pouvions pas en tenir compte. Et tous ces éléments-là, je les ai expliqués à la Commission des finances, alors je prends acte de la déclaration de Madame Lydia MASMEJAN, mais j'aimerais peut-être lui dire que le mot « abusif » est de trop.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion sur l'entrée en matière, et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une très large majorité et une abstention.

Le Président propose de discuter catégorie de crédits par catégorie de crédits, c'est-à-dire successivement du chiffre 4.1. au chiffre 4.4. du préavis. Toute catégorie faisant l'objet d'amendements sera soumise à un vote d'ensemble sur la catégorie amendée. Puis nous voterons sur la conclusion du point 7, chiffre 1, page 13 du préavis municipal qui vous est soumis, c'est-à-dire la proposition de résolution de la Municipalité. Il demande si il y a une objection.

Ce n'est pas le cas.

Le Président rappelle qu'amendement et sous-amendement ne peuvent être mis en discussion qu'après avoir été présentés par écrit au Président. Seront mis aux voix en 1^{er} lieu les sous-amendements puis les amendements, la cas échéant opposés aux autres, enfin la proposition principale, amendée ou non. Je dois aussi vous avertir que les votes sur les amendements et les sous-amendements laissent toujours entière liberté de vote sur le fond. Même si c'est évident, j'ose enfin préciser que le Conseil est ici appelé à se prononcer sur les dépenses et non sur les revenus.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Chiffre 4.1. Crédit supplémentaires relatifs à des charges de personnel

Dépenses urgentes et imprévisibles

Service du personnel
La parole n'est pas demandée

Piscine couverte
La parole n'est pas demandée

Dépenses liées à une base légale, réglementaire ou contractuelle

Exploitation du Collège Arnold Reymond – Exploitation de l'Octogone
Crédit supplémentaire (montant net) – charges de personnel CHF 46'000.00
La parole n'est pas demandée

La parole n'ayant pas été demandée sur cette catégorie, elle est approuvée.

Chiffre 4.2. Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses urgentes et imprévisibles

140 – Affaires générales

La parole n'est pas demandée

310 – Terrains

La parole n'est pas demandée

350 – Bâtiments locatifs

La parole n'est pas demandée

410 – Service technique

La parole n'est pas demandée

420 – Service de l'urbanisme et de l'environnement

Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT demande la parole :

A cette rubrique ressort une somme de CHF 50'000.00 qui m'étonne sur deux plans. La première fera l'objet d'une question. Est-ce que c'est déjà une dépense qui est effectuée ? Et pour quelle raison, en deuxième cas, doit-on dépenser une somme aussi importante ? Et je sais qu'au mois de décembre nous aurons un préavis à ce sujet, je n'ai pas eu le temps de le voir et de l'examiner donc je pose peut-être une question bête, mais tel est le cas ce soir. Mais quelle est la raison de dépenser une telle somme dans le cadre d'une politique nouvelle, peut-être celle de la Municipalité, de laisser les autorisations de construire qui ne sont pas utilisées et dans un deuxième temps que la Municipalité se substitue, dans la mesure où cette autorisation de construire n'a pas été utilisée ?

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Donc, le montant est engagé. Il n'est pas dépensé en totalité. Je n'ai pas ici le décompte précis, mais les honoraires engagés. Il s'agit ici d'honoraires d'architecte pour établir un bilan de l'état de cette propriété et établir un devis sur les travaux que la Municipalité serait amenée à pré-financer. Devis qui a été remis. Il fait l'objet du préavis qui sera discuté par votre Conseil lors de la prochaine séance. Donc, si vous le permettez je n'aimerais pas entrer dans le détail de cette problématique, assez complexe et assez inhabituelle pour la Municipalité. Je crois qu'on ne peut pas parler ici d'une nouvelle politique en la matière, mais bien d'une procédure – à titre personnel c'est la première fois que je suis amené, en tant que directeur du service de l'Urbanisme, à poursuivre une telle procédure aussi loin – mais c'est une procédure qui fait suite à plusieurs plaintes sur l'état de ce chantier et le non avancement ce chantier. Nous avons examiné les possibilités juridiques de forcer le propriétaire à terminer ces travaux conformément au permis de construire délivré, et dans le cadre de cette procédure juridique il n'y a pas énormément de possibilités pour la Municipalité, si ce n'est d'aller jusqu'à l'exécution par substitution de ces travaux, qui sera l'objet du préavis discuté lors de la prochaine séance. Donc les CHF 50'000.00 sont engagés. Ils ne sont pas dépensés en totalité. Il y a une partie du mandat qui a été effectué. On pourra vous donner le détail, en tout cas à la commission ou au Conseil lors de la discussion du préavis. Je crois que sur la motivation, encore une fois juridique, de ces travaux je crois que ce n'est pas l'objet d'entrée en matière sur cette question ce soir, mais d'y revenir dans le cadre de la discussion du préavis. Je crois que c'est parmi les moyens d'agir. Alors pourquoi urgents et imprévisibles ? parce que comme c'était quand le sujet des questions précédentes on peut en discuter. La procédure est liée à un certain nombre d'écrits, de correspondances, de « menaces » au propriétaire ou d'injonctions faites au propriétaire pour avancer avec ces travaux, pour nous fournir une planification et évidemment la suite de la procédure est toujours suspendue au respect d'un certain nombre d'engagements qui sont pris, et qui ont été pris au fur et à mesure de ces étapes par le propriétaire. Ça veut dire que si vous écrivez, pour expliciter un plus concrètement cette question, vous écrivez à un propriétaire en le sommant avec un délai de fournir un planning, de fournir le nom d'un mandataire qualité et un certain nombre d'exigences pour réaliser ces travaux. Si ce propriétaire vous répond « oui » je vais respecter cette date, je vais vous fournir les éléments demandés, la procédure est susceptible de s'arrêter au délai que vous avez demandé. Mais vous ne le savez pas. Et ce n'est qu'après vous constatez que le délai n'a pas été respecté. Vous dites « la procédure doit continuer », parce que quand vous avez engagé une procédure, vous ne pouvez pas simplement dire : « écoutez : maintenant, finalement, on vous laisse faire », puis terminer votre chantier dans 15 ans si ça vous chante, on ne peut pas faire ça. On a pris un engagement, on donne des délais d'exécution, on doit assumer un suivi de ces délais et le suivi va jusqu'à cette procédure et ça va jusqu'à l'engagement de frais d'architecte, voire de frais de travaux, mais qui ne sont pas à fonds perdus évidemment. Mais ça on aura l'occasion d'en discuter lors de la prochaine séance du Conseil.

Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT demande la parole :

Je pense qu'il est important dans le cadre de ce préavis, non pas du suivant, de discuter un peu plus de ce sujet parce qu'il s'agit d'une portée un peu plus générale que ce propre cas de la Clergère. Dans une autorisation de construire il y a une durée limitée dans le temps, si la Municipalité se met à continuer un projet systématiquement parce qu'une autorisation de construire n'a pas été utilisée au terme du délai qui avait été accordé, je me pose une question. Donc il s'agit d'une question ouverte de politique générale et c'est bien la question que je posais. En résumé, il y a un intérêt général public, légitime de

Municipalité d'intervenir dans un secteur qui est celui de la Clergère pour un projet futur dans le cadre du PALM, par exemple ? Je ne sais pas. Et c'est la question qui me venait à l'esprit.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Une précision, le permis, malheureusement n'est pas limité dans le temps une fois que les travaux ont commencé. Il est limité tant que les travaux n'ont pas commencé. Un permis est valable deux ans, prolongeable une année, donc trois ans avant que les travaux ont commencé. Et ce qu'on a connu, je ne dirais pas fréquemment, mais je dirais comme ça trois ou quatre fois, c'est plutôt des situations où juste avant l'échéance d'un permis un propriétaire fait « semblant de commencer des travaux » pour ne pas perdre la validité de son permis, et la procédure juridique, elle porte, dans ces cas, sur le fait de savoir si ces travaux ont été effectivement objectivement commencés ou pas. Autrement dit, est-ce que le permis est valable ou est-ce que le permis est susceptible de perdre sa validité ? Là, c'est les quelques situations que j'ai en tout cas - à titre personnel - pu connaître jusqu'ici. La situation inverse où le permis est délivré les travaux commencent – et je crois que vous voyez le bâtiment dont il est question – objectivement les travaux ont commencé. Une fois que les travaux ont commencé le permis n'a plus d'échéance. Alors après on n'a que deux possibilités effectivement, « c'est de dire bon tant pis ça nous est égal » et puis on laisse une espèce de chantier au centre de Pully dans une zone que l'on considère quand même comme sensible et à caractère stratégique, notamment dans le cadre des projets de l'agglomération, soit on laisse les choses aller, soit on essaye d'agir et de contraindre quelque part le propriétaire à terminer les travaux selon le permis qu'il a obtenu. Mais, c'est des situations extrêmement rarissimes, parce que les gens qui demandent un permis et qui l'obtiennent, ils sont plutôt impatients et pressés d'engager les travaux et de les terminer que l'inverse. C'est quelque chose. Mais honnêtement, ce n'est pas par hasard que cette situation ne s'est jamais produite, je pense ces quinze dernières années, voire plus, je dirais mais jusqu'à ces vingt dernières années. Donc c'est une situation extrêmement particulière. Je dirais elle est unique, en tout cas jusqu'ici. Ce n'est pas quelque chose qui est appelée à se répéter dans le futur. Je ne le crois pas. Maintenant l'opportunité, c'est vrai que la Municipalité a fait une appréciation. Il y a l'aspect des lieux qui est une chose, la plainte d'un certain nombre de gens, dont un certain nombre de Conseillers communaux aussi qui trouvent inadmissible qu'on laisse les choses en l'état – à tort ou à raison -, mais il y a aussi quelque part le fait que cet emplacement est potentiellement stratégique et ces aspects-là, encore une fois, c'est utile qu'on en discute avec la commission dans le cadre du prochain préavis de manière plus approfondie.

Le Président rappelle que nous étions au poste 420 – Service de l'urbanisme et de l'environnement. Nous passons maintenant au poste :

510 – Classes enfantines, primaires

La parole n'est pas demandée

513 – Réfectoires scolaires primaires

La parole n'est pas demandée

610 – Corps de police et signalisation

La parole n'est pas demandée

Le Président déclare : que nous avons ainsi fini la discussion sur les quatre catégories de crédits supplémentaires demandés.

Nous pouvons passer à la résolution.

Monsieur Marcel demande la parole :

Je m'excuse, Monsieur le Président, vous avez bien dit que vous preniez les quatre objets, alors on s'est arrêté à 4.2. et alors on devrait faire 4.3 et 4.4. si je vous ai bien suivi. Je vous remercie.

Le Président : Toutes mes excuses. J'ai arrêté trop tôt. Nous nous sommes arrêtés effectivement au 4.2. Je reviens en arrière.

Chiffre 4.3. Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses liées à une base légale, règlement ou contractuelle

180 – Transports publics

La parole n'est pas demandée

190 – Service informatique

La parole n'est pas demandée

220 – Service financier

La parole n'est pas demandée

420 – Service de l'urbanisme et de l'environnement

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Donc, ces CHF 193'000.00 sont destinés, nous dite-t-on, à rattraper, sous forme de mandats confiés à l'extérieur, le retard pris dans la délivrance des permis de construction. Donc on pourrait interpréter ça comme le signe d'une sous-dotation, plus ou moins, chronique d'effectif dans ce service, en tout cas c'est l'interprétation que notre groupe a faite et je crois que ça a aussi préoccupé le Commission de gestion. Alors, la Municipalité en a tiré des conclusions et dans son dernier communiqué nous apprend qu'elle a l'intention d'engager du personnel supplémentaire. Je crois que l'on peut saluer cette intention. Maintenant j'aurais une question à ce sujet. Le fait de confier à l'extérieur l'examen partiel ou total des demandes de permis de construction, en fait, cet examen c'est un acte d'autorité publique qui doit, d'abord, être neutre et ensuite il doit satisfaire à certaines contraintes de confidentialité. Alors est-ce qu'il n'y a pas une possibilité de conflit d'intérêt dans ces situations-là, parce que forcément on confie l'examen de ces dossiers à des spécialistes, donc qui travaillent dans la même branche et qui sont probablement engagés également ailleurs dans l'élaboration d'autres projets. Alors justement c'est ma question. Est-ce qu'il n'y a pas conflit d'intérêt ?

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Alors, je peux répondre à Monsieur Alexis BALLY, il n'y a pas de conflit d'intérêt pour

plusieurs raisons. D'abord, ces personnes qui ont été engagées, ont été engagées pour une tâche spécifique, qui est celle qui prend énormément de temps, c'est le contrôle détaillé des dossiers, des plans et de leur conformité aux différents aspects réglementaires. Notamment, c'est des notions géométriques de technique de construction. Et je dirais tout ce travail est long et fastidieux, mais c'est un travail purement technique d'analyses objectives par rapport à des contraintes réglementaires. C'est une des difficultés du reste de ces fonctions, c'est qu'elles sont très spécifiques. On a peu de gens formés et même pour mandater à l'extérieur c'est difficile, parce qu'on a des mandataires qui ont les capacités techniques de faire ce travail, mais qui n'ont pas forcément l'intérêt ou la disponibilité. Ça c'était une parenthèse. C'est une des difficultés de trouver rapidement des gens disponibles. Ceci dit, ces gens travaillent, d'abord sous contrôle pour des tâches très spécifiques et cadrés et qui sont purement techniques et je crois que pour le reste il n'y a pas de conflit d'intérêt possible. Même si ces gens traitent des mandats dans le cadre d'un bureau privé par exemple, il n'y a jamais aucun conflit avec un dossier qui est examiné et ça on peut s'en assurer dans la mesure où ces personnes sont suivies. Elles ne travaillent pas dans leur bureau, elles travaillent dans les locaux de la commune, sous le contrôle du personnel de la commune.

Le Président demande à Monsieur Alexis BALLY s'il a quelque chose à ajouter. Ce n'est pas le cas.

521 – Réfectoire scolaire et secondaire

La parole n'est pas demandée

600 – Police - Administration

La parole n'est pas demandée

730 – Santé publique

La parole n'est pas demandée

Chiffre 4.4. Crédits supplémentaires relatifs à des dépenses qui peuvent attendre la décision du Conseil avant d'être engagées par la Municipalité

130 – Service du personnel

La parole n'est pas demandée

512 – Bâtiments scolaires

La parole n'est pas demandée

Le Président : nous avons cette fois-ci achevé la lecture des quatre catégories de crédits supplémentaires demandés.

Le Président clôt la discussion et passe au vote de la résolution finale.

L'objet de votre votation est donc le chiffre 1 de la conclusion page 13 préavis :

« accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires demandés au budget communal de l'exercice 2010, 2^e série, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant de CHF 2'816'500.00 ».

La proposition de la Commission étant aussi celle de la Municipalité, le Président ne va pas la relire.

Les conclusions du préavis N° 14/2010, proposées par la Municipalité et acceptées par la Commission des finances, ainsi que la commission ad hoc, sont adoptées à une large majorité et 10 abstentions.

3.3. Préavis 15/2010 Modification de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et du traitement des boues de l'agglomération lausannoise STEP de Vidy.

Le Président a deux remarques préalables :

En principe, ce préavis aurait pu et même dû être confié à la Commission permanente pour les affaires interrégionales et intercommunales. La question a échappé au Bureau et à son Président. L'erreur d'aiguillage n'est cependant pas trop grave dans la mesure où ce préavis est d'une importance mineure et ne soulève aucune question de fond déterminante. Il n'empêche qu'une vieille habitude ne doit désormais pas nous en faire oublier la nouvelle, le réflexe au recours à la Commission permanente interrégionales et intercommunales.

Le Conseiller Municipal, Monsieur Jean-François MAIRE, directeur du dicastère concerné, nous a informés aujourd'hui qu'une coquille – sans incidence sur le fond – s'était introduite dans les documents joints à ce préavis. Je laisse à la présidente de la commission ad hoc le soin de vous la signaler. Il s'agit de réintroduire une disposition manquante à l'alinéa 4 de l'article 6, prévoyant que la commune de Lausanne assure le secrétariat de la SI-STEP.

Le Président invite à la tribune Madame la Conseillère Lydia MASMEJAN, présidente de la commission ad hoc à venir nous lire les conclusions de son rapport.

Madame Lydia MASMEJAN :

La commission chargée de l'examen du préavis N° 15/2010 concernant la modification de la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise STEP de Vidy s'est réunie le 3 novembre 2010, en présence de Monsieur le Municipal Jean-François MAIRE. Elle a constaté que les modifications proposées étaient de simple mise à jour formelle toute dictée par la nécessité d'adapter la convention à des normes supérieures modifiées après l'adoption du texte initial. Après une analyse générale des diverses modifications présentées dans le préavis, la commission a examiné la nouvelle convention et constaté que toutes les modifications proposées étaient justifiées. En conclusion, à l'unanimité des membres présents, la commission a décidé de proposer au Conseil communal de ratifier la convention relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise STEP de Vidy présentée dans le préavis 15/2010.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée le Président clôt la discussion sur l'entrée en matière et

passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Comme il s'agira ensuite et en fin de compte de ratifier, en l'ayant approuvée, la nouvelle convention figurant aux pages 6 à 10 du préavis, je propose que nous l'examinions – comme l'a fait la commission – article par article – à commencer par son préambule en page 7. Elle fera l'objet d'un vote d'ensemble. Est-ce qu'il y a des objections ?

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Excusez-moi, mais je pense que nous ne sommes pas dans une commission ad hoc et nous pouvons très bien ouvrir le débat sur l'ensemble du préavis sans entrer point par point chaque fois dans chaque préavis comme on le ferait dans une commission ad hoc. Voilà ma proposition.

Le Président : Si j'ai choisi cette procédure c'est que je voudrais vous appeler à ratifier une nouvelle convention dont vous pourriez ne pas accepter tel ou tel article, ou dont vous voudriez mieux connaître la substance ou la raison. Faites-vous une proposition Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER ?

Madame Annie MUMENTHALER :

Je proposais simplement de faire comme d'habitude, d'ouvrir la discussion sur le fond. De regarder si quelqu'un intervient et puis ensuite d'arriver à la votation, point.

Le Président met la proposition de Madame Annie MUMENTHALER au vote.

La proposition de Madame Annie MUMENTHALER est acceptée par 43 voix, contre 23 voix

Monsieur Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :

Il ne s'agit pas ici d'un préavis standard, il s'agit d'une convention ou d'une loi ou d'un règlement et sauf erreur le règlement des communes, mais je ne suis pas juriste, je ne pourrais pas le préciser d'une manière formelle, mais sauf erreur les règlements et les conventions doivent être ratifiés articles par articles. Je crois que ça c'est dans le règlement de la loi sur les communes.

Le Président : je vous remercie de votre intervention. Elle vient un peu tard. La décision a été prise par le Conseil de procéder de la manière préconisée par Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Décidément, la main divine de la providence ne semble pas – si je peux me permettre cette image hardie – très attentive ce soir. Elle a la main lourde. Je partage totalement l'avis de mon préopinant, le Conseil peut certes voter ce qu'il veut, il ne peut pas voter des procédures qui sont contraires à la loi. Et la règle, lorsque nous devons accepter un règlement ou une convention intercommunale c'est de la voter article par article.

Le Président demande si Madame Annie MUMENTHALER serait d'accord que l'on vote d'abord sur une appréciation globale de la convention et ensuite nous l'examinions article

par article.

Madame Annie MUMENTHALER :

Je croyais que c'était une convention et non un règlement. Donc cela échappait aux lois de référence de ces deux Messieurs. Mais, personnellement je veux bien me ranger à votre avis, je ne veux pas prolonger la séance sur ce point.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'étant pas demandée. Le Président passe à l'examen de la convention article par article.

Préambule lettres a, b, c, et d :

La parole n'étant pas demandée, le préambule est approuvé.

Article premier :

La parole n'étant pas demandée, cet article est approuvé.

Article 2 :

La parole n'étant pas demandée, cet article est approuvé.

Article 3 :

La parole n'étant pas demandée, cet article est approuvé.

Article 4 :

La parole n'étant pas demandée, cet article est approuvé.

Article 5 :

La parole n'étant pas demandée, cet article est approuvé.

Article 6 :

Qui est complété par la phase stipulant que le secrétariat est tenu par la commune de Lausanne

La parole n'est pas demandée, il est approuvé

Article 7 :

La parole n'étant pas demandée, cet article est approuvé.

Article 8 :

La parole n'étant pas demandée, cet article est approuvé.

Article 9 :

La parole n'étant pas demandée, cet article est approuvé.

Article 10 :

La parole n'étant pas demandée, cet article est approuvé.

Article 11 :

La parole n'étant pas demandée, cet article est approuvé.

Article 12 :

La parole n'étant pas demandée, cet article est approuvé.

Article 13 :

La parole n'étant pas demandée, cet article est approuvé.

Article 14 :

La parole n'étant pas demandée, cet article est approuvé.

Article 15 :

La parole n'étant pas demandée, cet article est approuvé.

Le Président passe au vote de cette convention.

Cette convention est acceptée à l'unanimité.

Le Président passe maintenant au vote sur la ratification selon la conclusion de la proposition de la Municipalité : « Ratifier la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise STEP de Vidy présentée dans le présent préavis ».

La ratification de cette convention est acceptée à l'unanimité.

3.4. Propositions individuelles

Le Président déclare que nous prenons tout d'abord la motion de Monsieur le Conseiller Gérard MIELI qu'il appelle à la tribune pour le développement de sa motion. Après la présentation de cette motion, nous inviterons la Municipalité à se prononcer sur cette proposition, notamment sur le point de la procédure. Après quoi l'assemblée décidera : soit de renvoyer la proposition à une commission chargée de préavis sur sa prise en considération puis son renvoi à la Municipalité si 1/5 des membres présents le demande (c'est ce que demande le motionnaire) – soit de prendre immédiatement la motion en considération pour la renvoyer à la Municipalité.

Monsieur Gérard MIELI :

Motion WiFi pour tous. Préambule : l'accès à la communication électronique est devenu une nécessité pour pratiquement toutes les catégories d'âge. Le coût pour accéder à cette technologie peut cependant grever un budget familial. De plus en plus, les centres urbains s'équipent de technologie WiFi qu'ils mettent à disposition de la population générale. La mise en place d'un réseau communal WiFi libre permet à tout utilisateur de se brancher gratuitement sur la toile (le web). Cette technologie est facilement disponible, peu coûteuse et non envahissante. Santé : Les ondes émises par les équipements WiFi se diffusent dans l'ensemble de l'environnement. Toutefois, la puissance émise par les équipements WiFi est vingt fois moindre que celle émise par les téléphones mobiles. Les effets thermiques des ondes WiFi sont donc unanimement reconnus comme étant négligeables. Impact social : La commune de Pully est actuellement engagée dans une vaste réflexion urbanistique. La mise en place d'un système de communications électroniques gratuit offre la vision d'une autorité politique moderne et à l'écoute des besoins de ses citoyens. Il est important de noter que l'accès à Internet est aujourd'hui une condition nécessaire au succès d'une bonne éducation et que toutes les écoles y font souvent référence. Coût : Les investissements requis pour l'implantation d'un tel système restent modestes. Ils commencent à quelques CHF 15'000.00 pour une installation simple et augmentent en fonction des options qui peuvent venir se brancher sur le système de base. Conclusion : Le parti socialiste demande au Conseil communal de transmettre la motion « WiFi pour tous » à une commission qui la traitera.

Le Président aimerait juste préciser que c'est vous qui déposez la motion et non votre parti, selon le règlement.

Le Président précise que le motionnaire a demandé à ce que sa proposition soit renvoyée à une commission. Il donne la parole à la Municipalité.

Monsieur le Syndic à la parole :

Si le Conseiller Monsieur Gérard MIELI n'avait pas demandé le renvoi à une commission la Municipalité l'aurait demandé. Donc je ne peux qu'appuyer cette demande.

Monsieur Lydian GEOFFROY demande la parole :

Si je comprends bien la philosophie de la demande du motionnaire nous pourrions nous attendre dans un avenir proche, où il nous sera demandé de financer un ordinateur à chaque citoyen.

Monsieur Gérard MIELI demande la parole :

Non, il ne s'agit pas de donner un ordinateur à chaque personne à Pully. Il s'agit simplement de lui laisser accéder à Internet à travers son propre ordinateur. Il ne s'agit simplement d'une diffusion d'ordre et rien de plus.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

Nous avons à constater que 1/5^{ème} des membres présents du Conseil soutiennent la demande de renvoi de la motion à une commission. Si le Conseil refuse le renvoi à une commission pour prise en considération, il devra voter immédiatement sur la prise en considération et le renvoi direct de la motion à la Municipalité. En cas de refus, la motion sera classée.

Cette motion est renvoyée à une commission par plus de 1/5^{ème} des membres du Conseil. Plus de 50 %.

Postulat de Monsieur le Conseiller Jean-Paul CHAPUIS.

Le Président invite Monsieur le Conseiller Jean-Paul CHAPUIS à venir à la tribune pour le développement de son postulat.

Monsieur Jean-Paul CHAPUIS :

Comme vous avez tous reçu le texte de mon postulat, intitulé « vivifier le centre de Pully » je suppose que je n'ai pas à vous en imposer la lecture et je me permets d'admettre, si vous le permettez, Monsieur le Président, que le postulat est connu et que je me contente, par gain de temps de simplement en exposer les motifs. Si vous êtes d'accord. Alors les motifs : On est en pleine discussion sur l'aménagement du centre de Pully. Des études sont conduites concernant la place de la Gare, la Clergère, la fermeture de l'avenue du Prieuré, qui est pour plus tôt que ce que nous avons pensé. Mon postulat vient donc s'insérer dans cette discussion pour les raisons suivantes : Premièrement, si l'on veut faire de Pully une ville centre à l'est de Lausanne, comme le prévoit le PALM, cela implique que se résolve en priorité la question de la circulation et que les études d'aménagement soient faites ensuite en fonction de ce que nous aurons voulu. Or, je ne suis pas sûr que cela en prenne le chemin. Lorsque l'avenue du Prieuré sera fermée à la circulation, la traversée de Pully par la rue de la Poste en sera, paradoxalement facilitée, en particulier dans le sens côté Lausanne. Deuxièmement il faut éviter, qu'une fois que les projets des urbanistes, consultants et autres externes seront sous toit, on nous explique doctement que les propositions concernant la circulation ne peuvent plus être prises en considération parce qu'il faudrait refaire tous les projets et que cela coûterait trop cher, que cela retarderait les travaux, vous connaissez ces argumentaires, il est dans chaque tiroir, on peut le sortir quand c'est nécessaire. Alors pourquoi un postulat ; on m'a posé cette question, et pas une motion. Le texte qui vous est soumis contient des propositions concrètes de modération de la circulation au centre de Pully. Sens unique à l'avenue de la Poste, limitations à 30 km/h à l'heure, places de parc etc.. Je ne demande pas que ces propositions soient maintenant imposées par une motion. Je demande qu'elles soient discutées avant que l'on nous présente des préavis pour l'aménagement de cette partie du Pully qui doit devenir, demain plus qu'aujourd'hui, notre véritable centre ville. Alors je souhaite simplement voir ce postulat renvoyé à la Municipalité et je vous remercie d'avance de votre soutien.

Le Président demande au postulant s'il souhaite que le Conseil se prononce immédiatement sur la prise en considération de sa proposition ou s'il préfère un renvoi à une commission.

Monsieur Jean-Paul CHAPUIS : Oui, Monsieur le Président.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Nous avons reçu le texte de ce postulat relativement longtemps à l'avance. La Municipalité a pu en prendre connaissance. Elle se rallie à la demande de Monsieur Jean-Paul CHAPUIS et vous prie également d'en faire de même et de renvoyer directement ce postulat à la Municipalité.

La discussion est maintenant ouverte sur le point de savoir si le postulat de Monsieur Jean-Paul CHAPUIS doit être renvoyé à une commission ou selon son vœu, celui de la Municipalité que vous vous prononciez immédiatement sur la prise en considération à la majorité des membres présents évidemment.

Madame Isabelle KRENGER demande la parole :

J'avais imaginé de demander que le postulat soit renvoyé à la Commission de l'urbanisme qui essaye de pousser le dicastère à présenter un peu ses projets. Donc, quel est l'avantage que ça passe d'abord par la Municipalité ?

Monsieur le Syndic demande la parole :

Pour répondre à la question de Madame Isabelle KRENGER. Il est clair que la Municipalité agit comme un collègue et le renvoi à la Municipalité, en clair la Municipalité va confier ce mandat d'exécution et d'examen à la direction de l'Urbanisme. Ce n'est pas renvoyé directement à la Commission d'urbanisme parce que ce n'est pas le règlement. Par contre, le fait d'être renvoyé à la Municipalité, ce n'est pas la Municipalité en temps que collègue qui va traiter ça, mais c'est bien la direction de l'Urbanisme, dès le moment où il y aura des propositions concrètes c'est la Commission d'urbanisme qui en traitera. Donc, c'est dans ce sens là que ça ira.

Le Président demande à Madame Isabelle KRENGER si elle est satisfaite de la réponse de la Municipalité. Elle se réjouit de travailler.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote qui porte sur la proposition de la Municipalité et le vœu du postulant de faire immédiatement voter le Conseil sur la question d'une prise en considération du postulat.

C'est à une large majorité que la prise en considération du postulat est acceptée.

Le Président passe au vote sur la prise en considération du postulat de Monsieur le Conseiller Jean-Paul CHAPUIS.

C'est à une large majorité que le renvoi du postulat à la Municipalité est accepté.

Le Président déclare : vous avez d'abord décidé de la procédure et maintenant vous avez décidé de la prise en considération. Ainsi donc, le postulat de Monsieur Jean-Paul CHAPUIS sera adressé directement à la Municipalité.

Le Président passe à la motion de Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER. Le Président propose de traiter cette initiative séance tenante, afin de ne pas charger la prochaine séance dont le principal objet, comme vous la savez, selon le budget 2011. Il demande s'il y a des objections à cette décision.

Ce n'est pas le cas.

Le Président invite Madame Annie MUMENTHALER à venir à la tribune pour développer sa motion.

Madame Annie MUMENTHALER :

Le titre de ma motion est : Motion pour l'adoption d'un nouveau règlement de police de Pully interdisant la mendicité sur le territoire de notre commune.

Je précise que cette motion est faite en mon nom, sans stratégie électorale, n'ayant aucune prétention personnelle pour un poste à la Municipalité. Je tenais à être claire sur

ce point d'entrée en matière. D'autre part, le titre de cette initiative : « Motion pour l'adoption d'un nouveau règlement de police » sous entend : modification du règlement de police en vue d'interdire la mendicité. Je ne demande pas, bien évidemment, une nouvelle mouture de l'entier du règlement de police que nous avons voté il y a quelques années.

A Pully, ces derniers temps, les Pulliérans ont pu constater, et contester, de plus en plus souvent la présence de mendiants (d'origine roumaine pour la plupart) dans le centre, sur la place de la Gare et sur la place Neuve, entre autres. Ces personnes ne sont pas obligées de se signaler à la Police, contrairement aux musiciens des rues qui doivent eux demander une autorisation et payer un émolument. Certes, nous ne sommes pas encore dans la situation de la capitale vaudoise, mais il me semble nécessaire et judicieux d'ouvrir une réflexion au sein du Conseil, dès à présent, avant que la situation n'empire. En effet, de nombreux Pulliérans se plaignent de l'arrivée de ces mendiants et souhaitent que la police puisse intervenir légalement. Dans le canton, jusqu'en décembre 2006, la mendicité était proscrite sur tout le territoire vaudois. Lors de l'adaptation des lois cantonales au nouveau Code pénal suisse, cette interdiction fut abandonnée, sa réinstauration devenant dès lors de la compétence communale, à travers le règlement de police. Cependant, la situation évolue sur le plan politique. Le Grand Conseil, dans sa séance du 7 octobre 2008, a pris acte que la responsabilité d'interdire la mendicité était de la compétence directe des communes. Le Conseil d'Etat mentionne par ailleurs que la prise en compte de cette problématique est une question « de politique de proximité adaptée à la réalité ». Il appartient dès lors aux communes de définir cette politique de proximité en adoptant un nouveau règlement de police interdisant la mendicité. En introduisant l'interdiction de la mendicité dans notre règlement de police, il sera possible d'offrir un cadre juridique clair à la police municipale pour intervenir. Il faut souligner que dans nos villes suisses, un réseau d'aide sociale solide et compétent, permet aux personnes tombant dans la précarité, de bénéficier de l'assistance publique comme le prévoit la loi sur l'Action sociale vaudoise. En ouvrant la réflexion sur l'interdiction de la mendicité, notre commune ne ferait pas figure d'exception. En effet d'autres villes romandes l'ont déjà fait ainsi, par exemple : le Conseil intercommunal des dix communes de la Riviera a modifié, en avril 2010, le règlement de police afin d'interdire la mendicité. Une motion a également été déposée dans ce sens à Morges dernièrement. En conclusion, je demande au Conseil communal, selon l'article 69 du règlement, de renvoyer cette motion à une commission ad hoc chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité. Je tiens encore à préciser qu'il ne s'agit pas d'entamer ce soir un débat de fond, mais juste de nous donner la possibilité d'ouvrir la réflexion sur ce sujet sensible, en soumettant cette motion à une commission, qui se réunira vraisemblablement, compte tenu du calendrier des séances du Conseil, au printemps 2011.

Le Président déclare : si j'ai bien compris nous n'allons pas examiner votre motion article par article.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Nous allons exaucer le vœu de Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER puisqu'elle prévoit d'envoyer à une commission au printemps 2011, je pense que la Municipalité peut s'y rallier.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

J'aimerais juste compléter ce qu'a dit Madame Annie MUMENTHALER, au Grand Conseil il y a déjà eu plusieurs propositions visant à interdire la mendicité sur le territoire cantonal. Elles ont été chaque fois refusées et elles ont fait l'objet d'un vibrant plaidoyer

de Monsieur LEUBA, donc qui s'opposait à cette mesure.

Monsieur Lylian GEOFFROY demande la parole :

Nous tenons à nous associer à la demande de Madame Annie MUMENTHALER, car nous avons pu constater au cours de notre action de samedi passé sur la Place Neuve qu'elle répondait au vœu de la majorité de notre population. Je me suis en effet posé une question qui nous interpelle tous, du moins je l'espère. Quelle est l'utilité d'engager des dépenses somptuaires pour la valorisation de notre centre ville et laisser les mendiants envahir les trottoirs ? J'entends déjà les réactions indignées des âmes sensibles, en leur rappelant qu'ils n'ont pas invité ces pauvres gens à leur table. Je leur conseille, par ailleurs, d'aller exercer leur mansuétude dans d'autres lieux, à Renens, par exemple et nous laisser jouir de la qualité de vie de notre cher Pully. Je me souviens d'une époque, pas si lointaine, où soumis à la réglementation cantonale la mendicité et le vagabondage étaient interdits sur l'ensemble du canton. Et la plaisanterie de mise entre étudiants était de demander à l'autre s'il avait les cinq francs nécessaires pour ne pas être considéré comme vagabond. La situation actuelle, issue de la refonte de la législation vaudoise est un cadeau de la gauche auquel la droite toujours complexée n'a su s'opposer.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote en demande s'il y a au moins 1/5^{ème} des membres présents qui se prononcent en faveur du renvoi de la motion de Madame Annie MUMENTHALER à une commission.

Plus de 1/5^{ème} des membres du Conseil acceptent le renvoi de cette motion à une commission ad hoc.

3.5. Divers

Le Président passe la parole à **Madame la Conseillère communale Monique BOLOGNINI :**

En préambule, je voudrais préciser que je n'interviens pas au nom des signataires d'une lettre qui a été adressée il y a deux jours au Conseil communal et à la Municipalité à propos du projet d'antenne de Swisscom aux Liaudes. Il s'agit de deux demandes parallèles mais distinctes. La lettre signée par Claude et Monika Jatton, dont j'ai reçu copie, portant sur l'implantation de l'antenne. Tandis que ma demande se réfère à la affectation du terrain communal où serait implantée ladite antenne. Le 4 novembre dernier, une audience « in situ » a été convoquée par la cour de droit administratif du Tribunal cantonal à propos du projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile au Sud du terrain de la coopérative d'habitation des Liaudes sur la parcelle N° 1942. Et c'est au sujet de cette parcelle, plus précisément, que je souhaiterais poser trois questions au service de l'Urbanisme. A partir des années 1950 l'espace de ladite parcelle a été utilisé comme entrepôt par la commune de Pully, aucun document n'a été retrouvé concernant ce terrain dans les archives de la commune, selon Monsieur Frédéric BAYLER, chef de service adjoint au service de l'Urbanisme. Une information qui a été confirmée lors de cette audience par l'avocat de la commune, Maître Philippe-Edouard JOURNOD. Ma première question : Comment est-ce possible que de tels documents disparaissent ? En 1988, la parcelle N° 1942 a été incluse dans le plan de quartier des Liaudes et définie comme un espace dévolu à un parc public, je cite : « un parc public et d'autres fonctions de loisirs, tels jardins familiaux ». En réalité, ce lieu est toujours utilisé, à titre provisoire, comme dépôt de la commune. De plus en 1998, le terrain a été goudronné et une clôture en treillis a été posée. Deux aménagements qui ont été réalisés

sans qu'il y ait eu préalablement une mise à l'enquête. Ma deuxième question : Comment justifier la décision de tels aménagements qui sont à considérer comme illégaux ? Troisième question : Jusqu'à quand ce statut, dit provisoire, va-t-il se prolonger ? Est-ce qu'il est prévu de normaliser la situation par une adéquation de l'usage de cet espace à l'affectation prévue, à savoir une zone de détente et de loisirs.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

J'aimerais, en préambule, remercier Madame la Conseillère Monique BOLOGNINI d'avoir transmis le texte de ses questions et préoccupations à la Municipalité et à moi-même avant la séance de ce soir. J'aimerais dire que malgré cet effort, louable et apprécié, de communication, ni la direction de l'Urbanisme, ni la Municipalité ne vous répondront en l'état, dans la mesure où vous le dites vous-même ces questions sont directement liées à une procédure devant la cour de droit administratif. Procédure dans laquelle, vous le savez, la Municipalité est impliquée. Donc, tant que cette procédure n'est pas terminée, tant que nous ne sommes pas en possession de l'arrêt de la cour de droit administratif, nous ne pouvons malheureusement pas répondre sur le fond à vos questions. J'aimerais quand même me risquer à faire rapidement un ou deux petits commentaires sur le texte de vos questions. Pour dire qu'il y a quand même quelques points que je ne trouve pas admissibles dans la démarche. Sur le fond j'ai aucun souci avec les questions, qui sont tout à fait légitimes, qui entre le type d'interrogations que le Conseil est parfaitement en droit de se poser et de transmettre à la Municipalité. Sur la forme par contre, je trouve difficilement admissible de reprendre partiellement des éléments d'une procédure en cours, devant la cour de droit administratif, partiellement les éléments d'une audience de cette cour pour les porter devant votre Conseil. Ça c'est un premier point. Je ne trouve pas non plus admissible de reprendre, tout aussi partiellement, des propos tenus, dans le cadre de cette audience par un collaborateur et par le Conseil de la commune pour en faire « une information qui sert au moins de base à une de vos questions ». Et puis je trouve quand même pas non plus admissible de prétendre, d'affirmer, dans une de vos questions, sans aucune nuance, sans un conditionnel, que les aménagements actuels, qui existent depuis 1950, vous l'avez dit, sont illégaux. J'estime, non seulement, que ce n'est pas admissible, mais c'est même grave. Alors j'aurais bien aimé répondre à ces questions, je m'en réjouis, et nous y reviendrons, dans le détail, dès que nous en aurons la possibilité juridique.

Madame Monique BOLOGNINI demande la parole :

Je vous remercie de vous réjouir de répondre à ces questions. Je me réjouis, personnellement, de recevoir une réponse à ces propos. Je pense que c'est des informations nouvelles que nous avons apprises en tant que citoyens assistants – Je veux juste préciser qu'il y avait environ 40 personnes lors de cette audience, que ce n'était pas une audience secrète. Que ces informations-là pouvaient tout à fait être transmises, n'importe qui pouvait en prendre connaissance – Donc à ce propos je maintiens mes demandes. Maintenant, au niveau de la procédure j'aimerais poser une question. Je sais qu'une lettre a été adressée à la Municipalité et au Conseil communal à propos de cette audience. Je pose la question à savoir à quel moment cette lettre sera prise en considération, s'il ne serait justifié d'en transmettre le contenu pour information aux Conseillers communaux ? Voilà c'est une question que je pose sachant que ce n'est pas la lettre qui faisait l'objet de ma démarche.

Le Président, pour clarifier les choses va lire la lettre de Monsieur et Madame JATON adressée à la Municipalité et au Conseil communal datée du 9 novembre dernier.

Mesdames, Messieurs,

A suite à l'audience publique du 4 novembre courant concernant l'éventuelle implantation d'une antenne de téléphonie mobile en bordure de la Vuachère, nous nous permettons de vous faire part de notre indignation quant aux motifs avancés pour le justification de la présence de ladite éventuelle antenne dans notre quartier d'habitation. En effet, nous sommes stupéfaits d'apprendre que le plan de quartier « Les Liaudes » 02.33.1 approuvé par la Municipalité en mars 1987, adopté la même année par le Conseil communal et encore approuvé par le Conseil d'Etat vaudois en janvier 1988 figure la parcelle de dépôt communal jamais légalisé. Aucun document à ce sujet n'a été retrouvé aux archives communales. Dans « Objectifs et principes », on y lit que ce plan de quartier est notamment « destiné d'une part à la réalisation d'un habitat groupé de 30 à 40 unités de logements, et d'autre part à la réalisation d'un espace vert de détente ». Par ailleurs, cet oubli (volontaire ?) vous a autorisé à y intégrer un dépôt communal dans une zone appelée « Parc public » décrite de l'art. 5, dont la teneur est la suivante : « La partie ouest de périmètre du plan de quartier qui n'est pas dévolu à l'habitation est destinée à un parc public et à d'autres fonctions de loisirs tels que les jardins familiaux. Des petites constructions peuvent être autorisées pour autant qu'elles soient en relation avec les fonctions décrites ci-dessus et qu'elles soient implantées à plus de 10 mètres de la lisière de la forêt ». Ainsi, l'érection d'une antenne de téléphonie mobile ne saurait répondre aux fonctions décrites dans cet article. De plus, nous apprenons également que c'est la Municipalité qui a proposé le site de cette implantation éventuelle d'antenne. Que dire de ce non respect d'une décision adoptée et ainsi légalisée par les Autorités pulliréennes quelques années auparavant ? Voici brièvement exposées les raisons de notre indignation face à ce que nous appelons une supercherie « autorisée » qui justifie cette éventuelle antenne ! Ce sont les raisons pour lesquelles nous vous demandons de bien vouloir tout mettre en œuvre afin de respecter la légalité du plan de quartier « Les Liaudes ».

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Telle est la lettre que le Président a donc aussi reçu et à laquelle je répondrai, que d'abord le Conseil communal n'a été saisi de la question lors de cette séance d'aujourd'hui et notamment par l'intervention de Madame Monique BOLOGNINI, que Madame Monique BOLOGNINI a reçu une réponse de Monsieur le Conseiller municipal Gil REICHEN et que les expéditeurs recevront une réponse circonstanciée de la Municipalité. Cette réponse circonstanciée je n'ai pas, en tant que Président du Conseil communal, les qualités techniques d'y répondre de manière fondée. Je pense que la réponse de la Municipalité devrait suffire. Voilà mon intention, maintenant je passe la parole à la Municipalité.

Monsieur Gil REICHEN :

Je ne veux pas me prononcer au nom de la Municipalité sur les intentions de notre Président. Vous dire que l'on a reçu la même lettre, strictement la même lettre adressée à la Municipalité. On en a pris connaissance ce matin en séance de Municipalité et que évidemment on y répondra, mais avec les mêmes contraintes que j'ai dû exprimer à Madame la Conseillère Monique BOLOGNINI, cela veut dire qu'il y a un certain nombre d'éléments contenus dans cette lettre qui sont discutables, voire faux, mais en fait qui sont traités également dans le cadre du recours devant la cour du droit administratif. Donc, il faut, je crois qu'il faut attendre que les choses se passent normalement. Mais évidemment qu'on y répondra et on expliquera à ces citoyens qu'ils se trompent quand même un tout petit peu sur le non respect de la loi par la Municipalité.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

J'aimerais faire une remarque qui me paraît importante. La Municipalité a su concocter un mini Conseil comportant seulement deux préavis. Il est vrai qu'il en allait de son intérêt puisqu'elle devait faire voter la deuxième série de crédits supplémentaires. Je constate, donc, qu'il est possible de ne pas supprimer une séance sous prétexte qu'il n'y a pas assez d'objets à traiter ou d'envisager d'en faire une supplémentaire lors qu'il y a trop d'objets à la séance précédente. Il me paraissait important de le souligner, ce soir, à l'intention plus particulièrement des futurs présidents du Conseil.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 21h45. Il remercie à la Municipalité pour sa participation et le public pour son attention. Prochaine séance 8 décembre à 20h00. Il souhaite à toutes et à tous un bon retour dans leur foyer.

Le Président :

La secrétaire :

Daniel Margot

Jacqueline Vallotton